

# **INFORMATIONS SUR LES ÉLECTIONS**

## **INFCOM-3**

### **ORGANISATION D'UN VOTE POUR POURVOIR LES POSTES ÉLECTIFS**

18 avril 2024



WORLD  
METEOROLOGICAL  
ORGANIZATION

## ORGANISATION D'UN SCRUTIN POUR POURVOIR LES POSTES ÉLECTIFS

1	Des scrutateurs sont désignés par le président de séance <i>si cela s'avère nécessaire</i> pendant le scrutin
2	Pour chaque poste, le président de séance invite le président du Comité des nominations à présenter son rapport
3	Le président du Comité des nominations présente son rapport
4	Le président de séance demande à l'assemblée s'il y a d' <b>autres candidatures</b> . Le cas échéant, il s'assure que les personnes concernées sont disposées à présenter leur candidature, et la séance est suspendue pour permettre au Comité des nomination de <b>se réunir et de vérifier l'éligibilité des nouveaux candidats</b> .
5	À la reprise de la réunion, si des candidatures supplémentaires sont confirmées par le Comité des nominations, les noms des candidats sont affichés sur l'écran de la salle plénière afin de figurer sur la liste finale des candidats
6	<b>Le président de séance demande de procéder à l'impression des bulletins de vote</b>

## ORGANISATION D'UN SCRUTIN POUR POURVOIR LES POSTES ÉLECTIFS

7	<b>Le président de séance demande aux scrutateurs de montrer l'urne vide à l'assemblée avant le vote et après que l'urne a été vidée des bulletins</b>
8	Les Services de conférence distribuent les bulletins de vote aux délégués principaux et aux suppléants désignés à leur place
9	Le président de séance <b>ouvre le vote</b> et invite les <b>délégués principaux/suppléants à déposer leur bulletin dans l'urne située à l'avant de la salle</b> , où ils <b>signent pour confirmer</b> qu'ils ont voté
10	Le président de séance <b>clôture</b> le vote
11	Les scrutateurs comptent les votes en présence des participants de l'INFCOM, remplissent leur rapport et en informent le président de séance. Ils sont assistés par le conseiller juridique.
12	Le président de séance annonce les <b>résultats du vote</b>
13	Après chaque tour, les bulletins de vote sont <b>détruits</b> par une déchiqueteuse sous la supervision des scrutateurs

## ORGANISATION D'UN SCRUTIN POUR POURVOIR LES POSTES ÉLECTIFS

14	<b>Si nécessaire, le président de séance annonce un autre tour de scrutin, avec répétition des étapes 6 à 10 de la procédure de vote. Les étapes 2 à 10 sont reprises pour <b>chaque poste</b>.</b>
15	Conformément à la règle 6.17 du Règlement intérieur des commissions techniques, le quorum pour l'élection des membres du Bureau devrait être conforme à la règle 147 du Règlement général. Si le quorum pour l'élection du Bureau n'est pas atteint en séance, la liste complète des candidats devrait être transmise par correspondance aux représentants permanents des Membres de l'Organisation représentés à la Commission et disposant d'un droit de vote
16	Un tableau récapitulatif des articles de la Convention et des règles du Règlement général et du Règlement intérieur des commissions techniques qui régissent l'élection des membres du Bureau est inclus ci-après à titre de référence.

SUJET		RÉFÉRENCES
<b>Droits de vote</b>		<a href="#">Article 31 (Convention)</a> <a href="#">Résolution 37 (Cg-XI)</a>
<b>Mandat et élections pendant les sessions</b>		<a href="#">Règle 10</a> et <a href="#">règle 62</a> du <a href="#">Règlement général</a>
<b>Comité des nominations: composition et responsabilités (liste des candidats)</b>		<a href="#">Règle 25</a> et <a href="#">règle 63</a> du <a href="#">Règlement intérieur</a>
<b>Votes pendant les sessions</b>	Qui peut voter et type de votes	<a href="#">Règles 40-44</a> du <a href="#">Règlement général</a>
	Désignation des scrutateurs	<a href="#">Règle 45</a> du <a href="#">Règlement général</a>
	Enregistrement des votes	<a href="#">Règle 46</a> du <a href="#">Règlement général</a>
	Majorité simple	<a href="#">Règle 47</a> du <a href="#">Règlement général</a>
	Scrutin secret et validité des bulletins	<a href="#">Règles 64-65</a> du <a href="#">Règlement général</a>
	Ordre des élections	<a href="#">Règle 67</a> du <a href="#">Règlement général</a>
	Résultats des élections et tours de scrutin	<a href="#">Règles 69-72</a> du <a href="#">Règlement général</a>
	Vote et quorum	<a href="#">Règle 147</a> du <a href="#">Règlement général</a> et <a href="#">règle 6.17</a> du <a href="#">Règlement intérieur des commissions techniques</a>
<b>Bureau des commissions techniques</b>		<a href="#">Règle 144</a> du <a href="#">Règlement général</a> et <a href="#">règle 3</a> du <a href="#">Règlement intérieur des commissions techniques</a>
<b>Participation à distance</b>		<a href="#">Annexe VI (Règlement intérieur des commissions techniques)</a>

## Références

Convention et Règlement général de l'OMM ([Recueil des documents fondamentaux N° 1](#) (OMM-N° 15))  
[Règlement intérieur des commissions techniques](#) (OMM-N° 1240)

**Merci  
de votre attention**



WORLD  
METEOROLOGICAL  
ORGANIZATION

[wmo.int](http://wmo.int)